PL8205\_Résumé

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, suite à l'entrée en vigueur de la loi de décembre 2021 sur les communications électroniques. Cette dernière crée un cadre européen pour attribuer les fréquences radio, assurant ainsi une prévisibilité aux investisseurs dans les réseaux sans fil.

Il convient de souligner que cet objectif est compatible avec les objectifs nationaux liés aux réseaux publics gouvernementaux et de défense, à la régulation des médias et de l'audiovisuel, ainsi qu'au droit d'utiliser le spectre radioélectrique à des fins de radioamateur, de maintien de l'ordre public, de sécurité publique et de défense, sans les compromettre.

Le but est de réguler l'utilisation des dispositifs comme les drones ou les brouilleurs illégaux, en autorisant leur usage par certaines administrations uniquement pour maintenir l'ordre public et répondre aux besoins de défense et de sécurité nationale. De plus, le projet propose de confier certaines compétences réglementaires à l'Institut luxembourgeois de régulation.